

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 123 / PREF/SG/SRAG du 12/08/2016
Portant institution des bureaux de vote dans la collectivité
de Saint- Martin pour toute élection qui sera organisée à
partir du 1^{er} mars 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les dispositions du code électoral et notamment ses articles L.17 et R. 40;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/99 du 31 août 2011 portant institution des bureaux de vote dans la collectivité territoriale de Saint-Martin ;

Adresse postale : Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,
B.P. 373, Route du Fort Louis

97054 SAINT-MARTIN CEDEX -Téléphone :
05.90. 29.09.16 Télécopie : 05.90.87.53.95

Vu la lettre de la présidente du conseil territorial de Saint-Martin en date du 05 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour toute élection qui aura lieu à partir du 1^{er} mars 2017, les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales de la collectivité de Saint-Martin seront répartis pour l'exercice de leurs droits électoraux, entre les bureaux de vote dont le nombre, la dénomination, le siège et le ressort sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté ;

Article 2 :

Dans le périmètre de la collectivité, divisée en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits d'office au premier bureau :

- les militaires et les Français établis hors de France conformément aux dispositions des articles L12 et L13 du code électoral
- les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe en application de la loi du 3 janvier 1969 modifiée

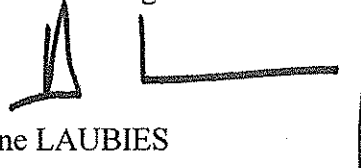
Article 3 :

Il est institué, sur la collectivité de Saint-Martin, dix-neuf bureaux de vote ;

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du conseil territorial de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation
La préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

.....
Adresse postale : Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,
B.P. 373, Route du Fort Louis

97054 SAINT-MARTIN CEDEX -Téléphone :
05.90. 29.09.15 Télécopie : 05.90.87.53.95

SAINT-MARTIN

Liste des Bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2017

N° bureau	Appellations	Répartition des électeurs	Périmètres géographiques
1	Hôtel de la collectivité	A-Z	Centre Marigot - Marina Royale – Front de Mer
2	Ecole Nina Duverly Marigot B2	A-H	Bellevue – Saint-James -Rue de Hollande
14	Ecole Nina Duverly Marigot B2	I-Z	Bellevue – Saint-James -Rue de Hollande
3	Ecole Nina Duverly Marigot B3	A-H	Galisbay – Harneau du Pont – Agrément – Morne Valois
15	Ecole Nina Duverly Marigot B3	I-Z	Galisbay – Harneau du Pont – Agrément – Morne Valois
4	Ecole Hervé Williams Concordia	A-E	Concordia – Spring
5	Ecole Hervé Williams Concordia	F-O	Concordia – Spring
16	Ecole Hervé Williams Concordia	P-Z	Concordia – Spring
6	Ecole Aline Hanson Sandy Ground	A-H	Sandy-Ground – Baie Nettlé – Terres Basses (est/ouest)
7	Ecole Aline Hanson Sandy Ground	I-Z	Sandy-Ground – Baie Nettlé – Terres Basses (est/ouest)
8	Cité scolaire Robert Weinum	A-H	Cripple gate – Friar's Bay – Colombier – Rambaud – Morne O'Reilly – La Savane
9	Cité scolaire Robert Weinum	I-Z	Cripple gate – Friar's Bay – Colombier – Rambaud – Morne O'Reilly – La Savane
10	Ecole Elie Gibbs Grand Case	A-H	Cul de Sac – Anse Marcel – Mont Vernon
17	Ecole Elie Gibbs Grand Case	I-Z	Cul de Sac – Anse Marcel – Mont Vernon
11	Ecole Ghislaine Rogers Grand Case	A-Z	Centre de Grand Case – Petite plage – Espérance – Déviation
12	Ecole Eliane Clarke Orléans	A-H	Baie Orientale – Ouest RN7 jusqu'à la frontière
18	Ecole Eliane Clarke Orléans	I-Z	Baie Orientale – Ouest RN7 jusqu'à la frontière
13	Ecole Omer Arrondell Orléans	A-H	Spring Orléans – Oyster Pond – Est RN7 jusqu'à la frontière
19	Ecole Omer Arrondell Orléans	I-Z	Spring Orléans – Oyster Pond – Est RN7 jusqu'à la frontière

La Préfète

Anne LAUBIES